

Communication d'information

Token Young (YNG)

Young Platform S.p.A. (Émetteur)

Pursuant to Articles 87 and 88 of MiCAR

1. Préambule et finalité du document

La présente communication informative (ci-après la « Communication ») est rendue publique par Young Platform S.p.A. (ci-après également « Young Platform », la « Société » ou l'« Émetteur »), en sa qualité d'émetteur du Token YNG, afin de décrire de manière unifiée et organique l'évolution du Token YNG et le développement de son écosystème au cours de la période comprise entre le 1er avril 2026 et le 30 juin 2026 (la « Période de Référence »).

En particulier, la Communication présente : (i) l'évolution du prix du Token YNG au cours de la Période de Référence et le contexte de marché dans lequel elle s'est inscrite ; (ii) les développements de l'écosystème Young Platform pertinents pour les détenteurs du Token ; (iii) les données de transparence on-chain relatives à la distribution du Token ; (iv) les opérations réalisées dans le cadre du Programme de Rachat ; (v) la distribution des niveaux Club ; (vi) les développements survenus après la clôture de la Période de Référence et jusqu'à la date de publication.

La présente Communication a une valeur d'information et de transparence à l'égard des Utilisateurs, des détenteurs du Token YNG, du public et des Autorités compétentes. Elle ne constitue pas une communication d'information privilégiée au sens des articles 87 et 88 du Règlement (UE) 2023/1114 (MiCAR) : les informations privilégiées, lorsque les conditions sont réunies, font l'objet de communiqués dédiés publiés dans la section dédiée du site institutionnel.

La présente Communication ne constitue pas une communication à caractère promotionnel ni une offre ou sollicitation d'achat, de détention ou de cession de quelque crypto-actif que ce soit. Elle ne constitue pas un conseil en investissement, un conseil fiscal ou une recommandation personnalisée.

Les données rapportées se réfèrent à la Période de Référence sauf indication contraire expresse. Les développements postérieurs à la clôture du trimestre sont signalés comme tels dans les sections concernées.

2. Identification de l'Émetteur

- **Dénomination sociale:** Young Platform S.p.A.
- **Registered office:** Via F. Cigna, no. 96/17 — 10155 Turin (TO), Italie
- **Code fiscal / Numéro de TVA:** 11931440017
- **LEI:** 815600F1E30AAB016171
- **E-mail certifié (PEC):** youngplatform@pec.it
- **Site web:** youngplatform.com
- **Représentant légal:** Alexandru Stefan Gheban, Chief Executive Officer

Young Platform S.p.A. a obtenu l'agrément en tant que CASP (Crypto-Asset Service Provider) auprès des Autorités de surveillance, Consob et Banca d'Italia, le 30 juin 2026 en vertu du Règlement (UE) 2023/1114 (MiCAR).

Young Platform est en outre l'émetteur du Token YNG, crypto-actif utilitaire au sens de l'article 3, paragraphe 1, point 9 du Règlement (UE) 2023/1114, décrit dans le White Paper correspondant notifié à la Consob et disponible sur les canaux officiels de la Société au lien : storage.googleapis.com/young-documents/mica-whitepaper-YNG-token.xhtml

4. Identification du Token YNG

La présente communication porte exclusivement sur le Token YNG, utility token au sens de l'article 3, paragraphe 1, point 9 du Règlement (UE) 2023/1114, présentant les caractéristiques suivantes :

- **Dénomination :** Young (YNG)
- **Digital Token Identifier (DTI) :** RGN2XS8ZG
- **Standard du token :** ERC-20
- **Blockchain :** Ethereum
- **Fongibilité :** Fongible
- **Offre totale maximale (fixed supply) :** 100 000 000 YNG
- **Mécanisme de mint/burn :** Aucun (absence de mécanismes inflationnistes ou déflationnistes)
- **Adresse du Smart Contract :** 0xA26Cbb76156090f4B40A1799A220fc4C946aFB3c
- **White Paper en vigueur :**

storage.googleapis.com/young-documents/mica-whitepaper-YNG-token.xhtml

4. Évolution du Token YNG au cours de la période de référence

4.1 Prix

Le prix du Token YNG est passé de 0,4428 € à la clôture du 31 mars 2026 à 0,574 € à la clôture du 30 juin 2026, soit une variation sur la période de +29,6 %.

À la date de rédaction de la présente Communication (22 juillet 2026), le prix s'établit à 0,58 €, globalement en ligne avec la clôture du trimestre.

4.2 Niveaux observés au cours de la période

Observations historiques sur l'évolution du prix. Elles ne constituent pas une recommandation opérationnelle ni une indication de niveaux futurs.

Le token Young (YNG) a enregistré une phase d'appréciation dans la première partie du trimestre, dépassant dans la seconde moitié d'avril la zone de 0,49 €, qui au trimestre précédent avait représenté une résistance. Au mois de juin, un repli a été observé, cohérent avec l'évolution générale du marché des crypto-actifs décrite au paragraphe 4.3.

Au seul mois de juin, le token a oscillé entre un minimum de 0,529 € (7 juin) et un maximum de 0,572 € (11 juin), avec une performance mensuelle de -8,4 %. Au cours du même mois, Bitcoin a enregistré une perte de 21,6 % et Ethereum de 23,9 %.

Le plus haut historique du Token YNG demeure 0,9534 €, enregistré le 15 octobre 2025.

4.3 Contexte de marché

Le deuxième trimestre 2026 s'est ouvert sur un rebond et s'est clôturé sur la correction la plus marquée de l'année. La capitalisation totale du marché des crypto-actifs a enregistré une performance mensuelle d'environ +13 % en avril, -1,0 % en mai et -20,0 % en juin, s'établissant à environ 2 020 milliards de dollars au 30 juin 2026.

Bitcoin a clôturé le trimestre à 60 160 \$ (+11,8 % en avril, +2,4 % en mai, -21,6 % en juin). Ethereum a clôturé à environ 1 610 \$ (+7,2 %, -6,6 %, -23,9 %).

Les principaux facteurs de contexte relevés au cours de la période : dans la première partie du trimestre, une reprise des flux sur les ETF spot Bitcoin et Ethereum ; dans la seconde partie, des sorties record de ces mêmes produits (environ 4,8 milliards de dollars pour le seul mois de juin), une réaccélération de l'inflation américaine, la première hausse des taux de la BCE depuis 2023 (11 juin), des tensions géopolitiques et une forte concentration des capitaux sur le secteur des actions technologiques.

Le 30 juin 2026 a en outre marqué l'expiration du régime transitoire MiCAR dans l'Union européenne, avec la sortie du marché de l'UE des opérateurs dépourvus d'agrément.

5. Développements de l'écosystème au cours de la période

5.1 Agrément en tant que prestataire de services sur crypto-actifs (CASP)

Le 30 juin 2026, Young Platform S.p.A. a obtenu de la Consob et de la Banca d'Italia l'agrément pour opérer en tant que prestataire de services sur crypto-actifs (CASP) au sens de l'article 16, alinéa 1, du Décret législatif 129/2024 et de l'article 63 du Règlement (UE) 2023/1114, pour 8 des 10 services régis par le Règlement : échange de crypto-actifs contre des fonds, échange de crypto-actifs contre d'autres crypto-actifs, exécution d'ordres pour le compte de clients, conservation et administration, transfert, conseil, gestion de portefeuille, placement.

L'agrément est intervenu au cours de la Période de Référence et a mis fin, pour la Société, au régime transitoire national prévu à l'article 143, paragraphe 2, MiCAR. En vertu du régime de passeport européen, l'agrément obtenu en Italie permet l'exercice transfrontalier au sein de l'Union européenne. À ce jour, Young Platform a déjà obtenu la mesure de passporting lui permettant d'opérer en tant que CASP également en France.

Les caractéristiques des services décrites se réfèrent à la date du document. Les fonctionnalités, coûts et conditions sont détaillés dans les Conditions Générales publiées sur youngplatform.com et prévalent sur le résumé présenté ici.

5.2 Compte de paiement, carte de débit et cashback en YNG

Le 20 avril 2026, le compte de paiement et la carte de débit Young Platform sont devenus pleinement opérationnels, fournis par l'intermédiaire de TPPay S.r.l., établissement de paiement agréé par la Banca d'Italia au sens de la Directive (UE) 2015/2366 (DSP2). Il s'agit de services qui ne relèvent pas du champ d'application de MiCAR.

Parallèlement, un mécanisme structurel et permanent de cashback versé en Token YNG sur les dépenses effectuées avec la carte a été activé, articulé par niveau Club :

- Essential: 0,1%
- Bronze: 0,30%
- Silver: 0,90%
- Gold: 1,80%
- Platinum: 3,60%.

À compter de la même date, la commission de 0,15 % appliquée à chaque transaction effectuée avec la carte constitue une nouvelle source de financement du Programme de Rachat (paragraphe 7).

Les conditions économiques détaillées du compte, de la carte et du programme de cashback sont définies dans les Conditions Générales publiées sur youngplatform.com, qui prévalent sur le résumé présenté ici.

5.3 Arcade « Tap to Play »

Le 20 avril 2026, la section Arcade « Tap to Play » a été lancée, régie par le Règlement du concours à prix publié sur youngplatform.com. Les détenteurs de Token YNG ont bénéficié d'un avantage articulé par niveau Club, exprimé en Gemmes, points internes au concours non convertibles en Token YNG. L'initiative n'a pas prévu de distribution directe de Token YNG.

Après la clôture de la Période de Référence, le 20 juillet 2026, le concours s'est achevé conformément aux termes prévus par le Règlement correspondant.

5.4 Admission du Token BNB à la négociation

Développement postérieur à la clôture de la Période de Référence.

Le 16 juillet 2026, la possibilité d'opérer sur le token Binance Coin (BNB) est devenue opérationnelle sur Young Platform. L'élargissement du catalogue de crypto-actifs disponibles n'affecte pas les caractéristiques, les droits ou les fonctions du Token YNG.

5.5 Campagne promotionnelle sur les dépôts « MYCA »

Développement postérieur à la clôture de la Période de Référence.

Du 1er juillet au 2 août 2026 se déroule la campagne promotionnelle « MYCA » (Move Your Crypto Assets), destinée aux Utilisateurs qui transfèrent des crypto-actifs ou des fonds sur la plateforme. La campagne prévoit trois niveaux de dépôt cumulé, auxquels correspondent des avantages articulés en cinq catégories : Bonus Wallet, Rapport Fiscal, cashback en Token YNG renforcé, conditions dédiées sur la carte et le compte de paiement, et l'attribution d'un Account Manager.

L'initiative constitue une communication promotionnelle destinée aux Utilisateurs et n'affecte pas la tokenomics du Token YNG, l'offre ou les droits conférés par le Token. Elle est mentionnée ici à des fins d'exhaustivité sur le contexte opérationnel de la période. Les conditions détaillées sont définies dans le Règlement de la Promotion publié sur <https://youngplatform.com/fr/legal/promo-myca/>.

5.6 Fonctionnalité YNG Boost — Service de Vesting

Développement postérieur à la clôture de la Période de Référence.

Le Service de Vesting sur le Token YNG, qui permet à l'Utilisateur d'acheter des Token YNG en les bloquant pour une période de son choix en contrepartie d'une quantité additionnelle de Token, a été commercialement nommé « YNG Boost » le 14 juillet 2026. Les règles du programme, les conditions d'accès et les risques y afférents sont décrits dans l'information précontractuelle dédiée, transmise conjointement au Contrat de Vesting et disponible sur les canaux officiels de la Société.

5.7 Admission du Token YNG sur une plateforme de négociation supplémentaire (WhiteBIT)

Développement postérieur à la clôture de la Période de Référence.

Au cours de la Période de Référence, l'admission du Token YNG à des plateformes de négociation supplémentaires par rapport à celles indiquées au paragraphe 3 n'a pas été finalisée.

Après la clôture du trimestre, la Société a conclu un accord pour l'admission du Token YNG à la négociation sur WhiteBIT, exchange centralisé européen. L'opération a été rendue publique par un communiqué dédié au sens de l'article 88 MiCAR le 21 juillet 2026 ; le début des négociations est prévu pour le 28 juillet 2026.

L'activité sur la plateforme WhiteBIT est soumise à la réglementation applicable à cet opérateur et aux conditions contractuelles correspondantes. Young Platform ne gère pas et n'est pas responsable des opérations effectuées par les Utilisateurs sur des plateformes tierces.

5.8 Mise à jour des avantages Club

Développement postérieur à la clôture de la Période de Référence.

Une mise à jour des avantages associés aux niveaux Club Gold et Platinum a été décidée, avec l'introduction d'un Account Manager dédié en remplacement du précédent avantage « Support VIP ». La modification concerne les avantages produits associés au blocage volontaire de Token YNG et n'affecte pas la tokenomics du Token.

5.9 Augmentation de capital de Young Group S.p.A.

Développement postérieur à la clôture de la Période de Référence.

Le 7 juillet 2026, Young Group S.p.A., société mère de Young Platform S.p.A., a annoncé publiquement la clôture d'une augmentation de capital de 22,5 millions d'euros, avec le Gruppo Azimut en qualité d'investisseur principal.

L'opération concerne le capital de la société mère et n'affecte pas la tokenomics, l'offre ou les droits conférés par le Token YNG.

5.10 DeFi Wallet

Initiative en cours de développement. Information à caractère prospectif.

Le développement du DeFi Wallet se poursuit, portefeuille non custodial intégré à l'application Young Platform, basé sur l'Account Abstraction (standard ERC-4337) et une architecture de sécurité MPC 2-of-2. Le service permet l'accès à des protocoles de prêt (lending) décentralisés présélectionnés.

Qualification réglementaire : il s'agit d'un service ne relevant pas du champ d'application de MiCAR, dans la mesure où la Société ne détient ni ne contrôle les clés privées de l'utilisateur. Les protections prévues par le Règlement (UE) 2023/1114 (MiCA) pour les services agréés ne s'appliquent pas aux opérations effectuées via le DeFi Wallet.

À la clôture de la Période de Référence, et à la date de la présente Communication, la mise en production de la version 1 n'a pas encore eu lieu et aucune date de disponibilité n'a été confirmée.

Les informations prospectives relatives à la feuille de route, aux nouveaux services et aux initiatives futures ont un caractère indicatif et ne constituent pas des engagements contractuels ni une garantie de réalisation dans les délais indiqués.

5.11 Mise à jour de la commission sur le service Hodl Plan

Au cours de la Période de Référence, la commission appliquée aux achats récurrents via la fonctionnalité Salvadanaio a été alignée sur la commission standard d'achat/vente, égale à 1,89 %.

La modification concerne, entre autres, les Utilisateurs ayant mis en place des achats récurrents en Token YNG, pour lesquels elle se traduit par un coût d'exécution inférieur à chaque versement. Elle porte sur les conditions économiques d'un service accessoire et n'affecte pas la tokenomics du Token YNG, l'offre ou les droits conférés par le Token.

5.12 Négociation du Token YNG sur Young Platform (Base et Pro)

Développement postérieur à la clôture de la Période de Référence.

À compter du 1er juillet 2026, à la suite de l'adaptation de la plateforme au Règlement (UE) 2023/1114 (MiCAR), le Token YNG est négociable exclusivement sur Young Platform Base. Sur Young Platform Pro, il n'est plus possible de passer des ordres d'achat ou de vente du Token : les ordres éventuellement en attente ont été automatiquement clôturés au cours de la fenêtre de maintenance entre le 30 juin et le 1er juillet 2026, les montants correspondants étant restitués sur le solde disponible de l'Utilisateur. Les positions en Token YNG détenues en conservation par les Utilisateurs n'ont été affectées d'aucune manière.

La mesure découle des modalités opérationnelles de Young Platform Pro, sur laquelle la Société exécute les ordres en recherchant la meilleure contrepartie sur des plateformes de négociation externes intégrées à cette fin : à la date de la présente Communication, le Token YNG n'est pas encore admis sur des plateformes externes qualifiées intégrées aux fins de l'exécution des ordres sur Young Platform Pro. La négociation du Token sur Young Platform Pro pourra être rétablie lorsque ces conditions seront réunies, moyennant un préavis suffisant.

Pour le détail des modifications introduites sur Young Platform Base et Young Platform Pro à la suite de MiCAR, veuillez vous référer aux communications publiées dans la section dédiée du site :

- [Mise à jour technique de Young Platform Base](#)
- [Désactivation du service d'échange du Token YNG sur Young Platform Pro et maintien exclusif de l'échange bilatéral sur Young Platform](#)

6. Transparence on-chain : distribution du Token Young (YNG)

Conformément au principe de transparence, la situation des principales adresses détenant des Token YNG est rapportée. Toutes les adresses sont publiquement vérifiables via un [block explorer](#).

Les soldes rapportés ci-dessous sont relevés on-chain à la date du 22 juillet 2026. Ils ne constituent pas un instantané à la date de clôture de la Période de Référence et peuvent donc inclure des mouvements postérieurs au 30 juin 2026.

6.1 Treasury & Ecosystem Rewards

- Solde relevé au 22 juillet 2026 : 65 624 000 YNG.

Fonction de l'adresse : versement des rewards Club, cashback carte, bonus du Service de Vesting, trésorerie opérationnelle. Au cours de la Période de Référence, le wallet a alimenté, entre autres, le nouveau cashback carte actif, pour l'ensemble de la base utilisateurs, depuis le 20 avril 2026.

6.2 Wallet de l'équipe

- Solde relevé au 22 juillet 2026 : 6 717 315 YNG.

Le plan de distribution suit le mécanisme d'émission dynamique décrit dans le White Paper.

6.3 Client custody wallet (hot wallet)

- Solde relevé au 22 juillet 2026 : 24 762 245 YNG, soit 24,76 % de l'offre totale.

L'adresse conserve les Token YNG détenus par les Utilisateurs sur leurs propres wallets chez Young Platform. Elle ne constitue pas une réserve de la Société : il s'agit de crypto-actifs de la clientèle, détenus sous un régime de ségrégation comptable par rapport aux actifs de trésorerie de la Société au sens de l'article 75 MiCAR.

6.4 Decentralised liquidity pools

Pool	Solde YNG au 31/03/2026	Solde YNG au 22/07/2026
YNG/USDC (Uniswap)	1.590.000	1.376.889
YNG/WETH (Uniswap)	439.911	345.096

6.5 Émissions de la Période de Référence

Au cours de la Période de Référence, un total de 67 282,35 YNG ont été émis, contre 59 645 YNG au trimestre précédent (+12,8 %). L'augmentation est cohérente avec l'activation de la composante cashback carte pour l'ensemble de la base utilisateurs à compter du 20 avril 2026.

Catégorie	YNG émis
Step	30.153,39
Staking	3.289,88
Cashback	33.839,08
Total	67.282,35

Détail mensuel :

Mois	Step	Staking	Cashback	Total
Avril 2026	9.406,27	156,09	9.119,97	18.682,33
Mai 2026	11.829,43	2.528,82	11.074,55	25.432,80
Juin 2026	8.917,69	604,97	13.644,55	23.167,22

6.6 Offre en circulation

Par offre en circulation, on entend la quantité de Token YNG effectivement distribuée et à la disposition des détenteurs, déduction faite des quantités détenues en trésorerie et dans les adresses de l'équipe, non encore mises en circulation.

À la date de clôture de la Période de Référence, l'offre en circulation s'élève à environ 27 726 927 YNG, contre environ 27 659 645 YNG à la clôture du trimestre précédent : une variation d'environ +0,24 %, correspondant aux émissions de la période visées au paragraphe 6.5.

Cette donnée se réfère au 30 juin 2026 et n'est donc pas directement comparable aux soldes des adresses rapportés aux paragraphes 6.1 à 6.3, relevés au 22 juillet 2026.

Les métriques on-chain sont calculées aux dates indiquées. Pour une vérification en temps réel, veuillez vous référer aux adresses publiques communiquées dans la section dédiée du site.

7. Programme de Rachat : opérations de la Période de Référence

La structure, les sources de financement, la mécanique opérationnelle mensuelle, les lieux d'exécution et le régime de transparence du Programme de Rachat sont décrits de manière organique dans la Communication informative sur le Programme de Rachat, document dédié publié au sens des articles 6, 12, 87 et 88 MiCAR et disponible dans la section dédiée du site institutionnel. La présente section rapporte exclusivement les opérations réalisées au cours de la Période de Référence.

Les sources de financement du Programme sont au nombre de quatre : commissions de la fonctionnalité staking, commissions des pools de liquidité décentralisés, commission de 0,15 % sur les transactions avec la carte Young Platform (à compter du 20 avril 2026), et la Young Platform Step (50 % de la contre-valeur des Token YNG émis via Step, dans la limite d'un maximum de 5 000 € par mois).

7.1 Opérations réalisées

Month	Value	Notes
Avril 2026	€2.591	Rachat sur le marché secondaire et rééquilibrage de la pool
Mai 2026	€2.802	Outre 695 USDC et 773 YNG de commissions accumulées par les pools, réinvestis dans la pool YNG/USDC
Juin 2026	€4.368	Les revenus de juin ont été intégralement utilisés pour l'achat d'USDC, finançant l'ajout en liquidité des 10 188 YNG

7.2 Interventions sur la liquidité

Au mois de mai 2026, des ressources ont été affectées à la pool YNG/USDC sur Uniswap, afin de soutenir la profondeur de marché du Token.

Les rachats et les interventions sur la liquidité sont effectués à la discrétion de Young Platform S.p.A. et ne constituent pas un engagement à des interventions futures de soutien du marché. Le Programme n'est pas une opération de stabilisation du prix et ne garantit aucun rendement aux détenteurs du Token. Les exécutions passées ne préjugent pas des exécutions futures.

8. Distribution des niveaux Club

Au 22 juillet 2026, on dénombre 2 440 membres Club au total, répartis comme suit :

Niveau Club	Membres
Bronze	997
Essential	801
Silver	254
Gold	202
Platinum	186
Totale	2.440

Donnée de comparaison : 2 395 membres au total au 25 avril 2026.

Les données se réfèrent uniquement aux Utilisateurs ayant activé le niveau Club via le blocage volontaire de Token YNG, selon les modalités décrites dans le White Paper et les Conditions Générales.

9. Récapitulatif des données de la période

Élément	Data
Prix de clôture YNG (30/06/2026)	€0.574 (31/03/2026: €0.4428)
Variation sur la période	+29,6%
Émissions de la période	67 282,35 YNG (trimestre précédent : 59 645 YNG)

Offre en circulation (30/06/2026)	~27.658.685 YNG
Treasury & Ecosystem Rewards (22/07/2026)	65.624.000 YNG
Wallet de l'équipe (22/07/2026)	6.717.315 YNG
Wallet de conservation des clients (22/07/2026)	24.762.245 YNG
Rachats réalisés au cours de la période	Avril 2 591 € · Mai 2 802 € · Juin 4 368 €
Membres Club (22/07/2026)	2 440
Agrément CASP	Obtenu le 30/06/2026 — Consob et Banca d'Italia — 8 services sur 10
Plateformes de négociation à la clôture de la période	Young Platform, Uniswap

10. Risques et avertissements

- Les crypto-actifs, y compris le Token YNG, sont des instruments caractérisés par une forte volatilité et comportent un risque significatif de perte, même totale, du capital investi. Les crypto-actifs détenus ne bénéficient pas des systèmes de garantie prévus pour les dépôts bancaires (Directive 2014/49/UE) ni des systèmes d'indemnisation des investisseurs (Directive 97/9/CE).

- Les performances historiques du Token YNG et les données relatives à la distribution, à la trésorerie et à la liquidité rapportées dans la présente Communication reflètent la situation relevée aux dates indiquées et ne constituent pas une garantie de résultats futurs ni de stabilité future.
- L'accès à des protocoles décentralisés via des tiers comporte des risques inhérents aux smart contracts et ne bénéficie pas des protections prévues par le Règlement (UE) 2023/1114 (MiCA).
- L'activité sur des plateformes de négociation gérées par des tiers est soumise à la réglementation applicable à ces opérateurs. Les protections prévues par l'agrément CASP de Young Platform ne s'étendent pas aux opérations effectuées sur des plateformes tierces.
- Pour un traitement étendu des risques liés à la détention de crypto-actifs et à l'activité sur la plateforme de Young Platform, veuillez vous référer à l'Information Générale sur les Risques publiée sur youngplatform.com/legal/information-general-risks/ ainsi qu'à la section dédiée du White Paper YNG en vigueur.

11. Communications et contacts

Pour toute demande d'assistance, clarification ou signalement relatif à la présente Communication, l'Utilisateur peut contacter le Centre de Support de Young Platform, disponible sur support.youngplatform.com.

Les modalités de présentation des réclamations et les canaux de résolution des litiges sont décrits dans les Conditions Générales de Young Platform — Services sur Crypto-actifs.